MUNICIPALITÉ DE NÉDÉLEC



SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité du canton de Nédélec, **lundi 14 novembre 2022**, à compter de **19** h à la salle du conseil, située au 33, rue Principale, à Nédélec et formant quorum sous la présidence de Lyne Ash, mairesse, et en présence des conseillères et conseillers suivants :

À noter : la séance ordinaire d'aujourd'hui se déroule devant public avec les mesures sanitaires du jour.

Mesdames: Yves Bourassa, conseiller # 1

Véronique Lemire, conseillère # 2 Linda Pomerleau, conseillère # 3 Claude Cardinal, conseillère # 4 Michel Ayotte, conseiller # 5 Josée Prévost, conseillère # 6

TOUS CONSEILLERS FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE:

M^{me} Lyne Ash, mairesse de la municipalité de Nédélec.

Lise Dénommé, Directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame Lyne Ash souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et ouvre l'assemblée.

2. RAPPORT DE LA MAIRESSE

- ✓ Le 29 octobre 2022 se tenait l'évènement du grand Gamme sécurité civile qui se déroulait à Lorrainville. Présentation de deux situations de crises vécues au Témiscamingue antérieurement. Suivi d'une présentation modèle de la MRC de Bécancour de la façon qu'ils opèrent présentement en collaboration de STRAT-J. À suivre...
- ✓ Le 5 novembre 2022 visite à la municipalité de Moffet 4 élus ainsi que la DG sont rendu à Moffet pour aller chercher des idées innovatrices pour le développement.
- ✓ Le 12 novembre 2022, rencontre à la MRC du Témiscamingue pour la préparation du budget 2023. Bonne nouvelles nos quotes-parts devraient baisser pour l'année 2023. À suivre...
- ✓ Fonds ruralité et régional (FRR) deux comités de Nédélec ont été acceptés pour leur projet donc le Château Darveau ainsi que CÉ l'Éden pour leur projet des nichoirs d'hirondelles.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION # 7089-11-22

Il est proposé par Claude Cardinal, appuyé par Josée Prévost, et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour avec les ajouts mentionnés.

ORDRE DU JOUR:

- 1. Mot de bienvenue
- 2. Rapport de la mairesse
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Période de questions
- 5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022
- 6. Comptes à payer pour octobre 2022
- 7. Rapport des travaux publics
- 8. Rapport de la DG
 - 8.a Suivi Bloc sanitaire

- 8.b Fausse septique garage municipal Couvercles sécuritaires
- 8.c Suivi Chemin des Bouleaux
- 9. Rapport de l'employée de soutien au développement
- 10. Rapport des élus
- 11. Motion de félicitation Daniel Bernard
- 12. Adoption Offre de services professionnelle SNC Lavalin Chemin des Bouleaux
- **13.** Adoption Offre de services professionnelle SNC Lavalin PRIMEAU usine d'eau potable
- 14. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil 2023
- 15. Adoption Politique terrain camping à Nédélec.
- **16.** Avis de motion Règlement # 260 Démolition des bâtiments patrimoniaux
- **17.** Présentation du premier projet de règlement # 260 Démolition des bâtiments patrimoniaux
- 18. Comité de valorisation et de développement de Nédélec Agent de développement
- **19.** Comité de valorisation et de développement de Nédélec Déneigement hivernal 2022-2023
- **20.** Résolution : Absence d'un(e) ministre issu de la région de l'Abitibi-Témiscamingue au sein du conseil des ministres
- **21.** Résolution Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire demande d'appui
- 22. Résolution Protection des eskers face à l'industrie minière Abitibi-Témiscamingue
- 23. Campagne de financement de la fondation Philippe-Chabot
- 24. Résolution Programmation de la TECQ 2022-2023 Version 1 Révision 4
- 25. Offre de services professionnelle Guillermo Patterson nouveau logo
- 26. Caserne Pompier humidité
- 27. Résolution Programme à la Voirie locale PPA-CE 2022
- 28. Résolution Nomination d'un membre sur le CA de la RISIT
- 29. WIFI public Bureau de poste
- **30.** Enseigne lumineuse Bibliothèque de Nédélec
- **31.** Adoption États financiers comparatifs au 31 octobre 2022
- 32. Frais de déplacement
- 33. Affaires nouvelles
 - 33.a Nouveau Site internet https://municipalite.nedelec.qc.ca/
 - 33.b Résolution 217 Route 101 CPTAQ
 - 33.c Les Compteurs Le Comte Soumission (ajouté)
 - 33.d Nettoyage fosset rue principale jusqu'au coin chemin des Pins (ajouté)
- **34.** Correspondances
 - 34.a SOPFEU Bilan de la saison 2022
- 35. Prochaine séance le 12 décembre 2022
- **36.** Période de questions
- 37. Levée de la séance

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Danielle Desforges nous informe que Mgr Guy Boulanger évêque du territoire viendra en février 2023 faire la tournée des cimetières de la région. À suivre...

5. ADOPTION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

RÉSOLUTION # 7090-11-22

Il est proposé par Linda Pomerleau, appuyé par Véronique Lemire et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 tel que présenté.

6. COMPTES À PAYER POUR OCTOBRE 2022

RÉSOLUTION # 7091-11-22

À la suite de la présentation des comptes payés depuis la dernière séance, ainsi que celle des comptes à payer pour la période d'octobre 2022 :

Il est proposé par Véronique Lemire, appuyé par Linda Pomerleau et résolu unanimement d'approuver et de payer les comptes de la municipalité selon la liste présentée, annexé au présent procès-verbal ; (36,696.95 \$ et 60,583.61 \$) pour un total de 97,280.56 \$.

7. RAPPORT DES TRAVAUX PUBLICS

Shawn Robillard, inspecteur municipal fait un bref résumé des travaux accomplis durant le mois d'octobre 2022.

Un suivi des problèmes de castors sur le chemin des Cèdres est apporté et une demande de soumission auprès de monsieur Pascal Laliberté sera faite pour mettre en place un protège ponceau afin de minimiser la construction de barrages de castors.

8. RAPPORT DE LA DG

8.a SUIVI - BLOC SANITAIRE

Lise Dénommé, directrice générale informe les membres qu'Hydro-Québec devrait passer dans les jours qui viennent afin de raccorder le bloc sanitaire à l'électricité. La finition de l'intérieur sera faite afin qu'il soit fonctionnel au printemps 2023.

8.b FOSSE SEPTIQUE GARAGE MUNICIPAL – COUVERCLES SÉCURITAIRES

Lise Dénommé, directrice générale informe les membres que le réservoir de la fosse septique a été vidé et que maintenant il ne reste qu'à ajouter les deux couvercles sur les cheminées pour sécuriser le tout et pour faciliter les prochaines vidanges à venir.

8.c SUIVI - CHEMIN DES BOULEAUX

Lise Dénommé informe les membres que les problèmes sur le chemin des Bouleaux sont hors contrôles puisque des citoyens ont déplacé les blocs de ciment afin d'ouvrir le chemin sur les deux côtés. Vu la situation hors contrôle, 2 caméras de chasses ont été installées pour faire la surveillance des deux côtés et faire en sorte que les blocs de ciment restent en place pour la saison hivernale afin de protéger les usagers de cette route. La municipalité a engagé la compagnie FDA Transport pour faire replacer les blocs-ciments en position de fermeture du chemin.

9. RAPPORT DE L'EMPLOYÉE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT

Aucune question sur le rapport de l'employée de soutien au développement n'est posée.

10. RAPPORT DES ÉLUS.ES

10.1 CHÂTEAU DARVEAU:

Josée Prévost, conseillère et membre du comité de valorisation et développement de Nédélec informe les membres du conseil que leur projet présenté au programme Fonds des Régions et de Ruralité (FRR) a été accepté pour un montant de 30 000\$ afin de poursuivre les travaux de réfection sur le château Darveau.

Elle mentionne que le comité est à travailler sur les règlements de la charte.

Les médias sont très impressionnés du soutien que le comité a derrière eux.

Le comité est à la recherche d'un évaluateur dans le domaine de meubles antiques afin de recevoir une évaluation des meubles antiques qui ont été laissés sur les lieux par l'ancien propriétaire en échange d'un reçu d'impôt de la valeur des meubles donnés. À suivre...

10.2 TABLE DE CONCERTATION VIE CITOYENNE DE NÉDÉLEC

Activité d'Halloween: Linda Pomerleau, conseillère et membre de la table de concertation parle de l'activité d'Halloweens qui avait lieu le 22 octobre 2022, 13 enfants accompagnés étaient présents, ils ont décoré leur citrouille, qui par la suite ont été exposés au bureau municipal.

Fête de Noël: poursuit avec la programmation de la fête de Noël qui est prévue pour le 18 décembre 2022. Trois tirages sont à l'horaire: dons des commerçants de Nédélec. Un tirage 50/50 est en cours dont les fonds seront utilisés pour l'achat de cadeaux qui sera offert aux enfants lors de cette activité.

Camp de Jour : Les démarches pour offrir un camp de jour à la communauté de Nédélec sont démarrées, Alexandra Fournier membre du comité est en contact avec une travailleuse sociale et une kinésithérapeute du CISSSAT qui veulent accompagner le comité pour les outiller dans tous les domaines.

10.3 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RISIT

Michel Ayotte, conseiller a assisté à sa première rencontre du conseil d'administration comme membre représentant de Nédélec le 25 octobre 2022. Comme l'entente n'est pas encore signée, il assistait comme observateur seulement. Le 15 novembre 2022, une rencontre est prévue seulement avec les 3 nouvelles municipalités qui devraient se joindre dans les prochains mois. À suivre...

11. MOTION DE FÉLICITATION – DANIEL BERNARD

Lyne Ash, mairesse tient à souligner l'élection de monsieur Daniel Bernard lors de la dernière élection provinciale. Une lettre signée par madame Lyne Ash, mairesse sera envoyée personnellement à Monsieur Daniel Bernard dans les prochains jours.

12. ADOPTION – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELLE SNC-LAVALIN – REMPLACEMENT D'UN PONCEAU CHEMIN DES BOULEAUX – RÉF # 682454-1879-41GB-0003-1

RÉSOLUTION # 7092-11-22

ATTENDU QUE les membres du conseil de la municipalité de Nédélec prennent connaissance de l'offre de services professionnelle de la firme SNC Lavalin et acceptent la liste des travaux qui sont inclus dans cette offre sont les suivants : la création des plans et devis pour soumission, plans et devis pour construction, support durant l'appel d'offres, support durant la construction, demande de permis et CA, et surveillance en chantier pour la construction d'un ponceau sur le chemin des Bouleaux.

Proposé par Yves Bourassa Appuyé par Michel Ayotte et résolu unanimement

QUE les membres du conseil de la municipalité de Nédélec acceptent l'offre de services professionnelle de la firme SNC Lavalin réf # 682454-1879-41GB-0003-1 présenté en date du 10 novembre 2022 au montant de 67 908.50\$ taxes en sus pour la construction d'un ponceau sur le chemin des Bouleaux.

Il est également résolu que la mairesse Lyne Ash et la directrice générale Lise Dénommé soient autorisées à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs entourant ce dossier.

13. ADOPTION - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELLE SNC-LAVALIN - MISE AUX NORMES POSTE D'AQUEDUC - RÉF # 670836-1074-41GB-0002-0

RÉSOLUTION # 7093-11-22

ATTENDU QUE les membres du conseil de la municipalité de Nédélec prennent connaissance de l'offre de services professionnelle de la firme SNC Lavalin et acceptent la liste des travaux qui sont inclus dans cette offre sont les suivants : réunion de démarrage avec le client et le MAMH, cueillette de données et relevé préliminaire, évaluer les besoins en eau en fonction des commentaires du MAMH, note technique pour confirmer les débits de conception et faire approuver les débits par le MAMH, réunion et coordination avec le MAMH, rapport d'ingénierie conceptuelle pour évaluer deux solutions de traitements pour comparaison tel que demandé par le MAMH, pour la mise aux normes du poste d'aqueduc.

Proposé par Claude Cardinal Appuyé par Véronique Lemire et résolu unanimement

QUE les membres du conseil de la municipalité de Nédélec acceptent l'offre de services professionnelle de la firme SNC Lavalin réf # 670836-1074-41GB-0002-0 présenté en date du 11 novembre 2022 au montant de 61 317.35\$ taxes en sus pour la mise aux normes du poste d'aqueduc.

Il est également résolu que la mairesse Lyne Ash et la directrice générale Lise Dénommé soient autorisées à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs entourant ce dossier.

14. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL 2023

RÉSOLUTION # 7094-11-22

Il est proposé par Yves Bourassa, appuyé par Claude Cardinal, et résolu unanimement que les membres du conseil de la municipalité de Nédélec adoptent la projection des séances ordinaires telles que présentées. Soit le 2e lundi de chaque mois sauf pour les mois de janvier 2023 3^e lundi du mois, août 2023 1^{er} lundi du mois, septembre 2023 3^e lundi du mois et octobre 2023 1^{er} lundi du mois.

15. ADOPTION – POLITIQUE TERRAIN DE CAMPING À NÉDÉLEC

La politique du terrain de camping de Nédélec est à retravailler et sera présentée pour adoption à la prochaine séance ordinaire du 12 décembre 2022.

16. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT # 260 – DÉMOLITION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX.

Un avis de motion est donné par monsieur Michel Ayotte conseillé au siège 5 pour le règlement # 260 sur la démolition des bâtiments patrimoniaux sur le territoire de Nédélec.

17. PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 260 – DÉMOLITION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

RÉSOLUTION # 7095-11-22

Règlement sur la démolition des bâtiments patrimoniaux

CONSIDÉRANT

que suite à l'adoption du projet de loi 69, le gouvernement oblige toutes les municipalités à adopter un règlement sur la démolition des bâtiments patrimoniaux;

CONSIDÉRANT

que le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance du conseil tenue le 14 novembre 2022 conformément à l'article 445 du Code municipal et d'un premier projet de règlement adopté par résolution du conseil, le 14 novembre 2022, conformément à l'article 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT

que le présent règlement a été précédé d'une assemblée de consultation tenue le ______ 2023, conformément à l'article 125 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude Cardinal appuyé par Linda Pomerleau et résolu unanimement

- Que le présent règlement n° 260 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement n° 260, la totalité ou les parties du territoire de la municipalité de Nédélec soient soumis aux dispositions suivantes :
- **Article 1** : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- <u>Article 2</u> : Le présent règlement porte le titre de « *Règlement sur la démolition des bâtiments patrimoniaux* ».

Article 3 : Le présent règlement s'applique à tout bâtiment patrimonial :

- Cité ou situé dans un site patrimonial en vertu des articles 117 et suivants de la Loi sur le patrimoine culturel, dont la maison Darveau (lot 2 850 128, 38, rue Principale)
- Identifié dans un inventaire adopté par la MRC en vertu de l'article 120 de cette même loi. Les bâtiments visés par cet inventaire ne seront connus qu'en 2026.
- Article 4 : Il est interdit à quiconque de démolir un bâtiment patrimonial, à moins que le propriétaire ait obtenu un permis de démolition.
- Article 5 : Toute demande de démolition d'un bâtiment patrimonial doit être déposée au bureau municipal.
- <u>Article 6</u>: Le requérant doit accompagner sa demande des informations et/ou documents suivants :
 - des photos de l'intérieur et de l'extérieur du bâtiment;
 - l'occupation actuelle du bâtiment (s'il est vacant depuis quand) et l'utilisation future du terrain;
 - les motifs qui justifient sa démolition plutôt que sa conservation considérant son état, sa valeur patrimoniale, son histoire, les impacts sur les voisins et les coûts de restauration;
 - l'échéancier des travaux;
 - le paiement des frais d'étude de la demande : cinquante dollars (50 \$).
- Suite à la vérification du contenu de la demande par le fonctionnaire responsable de l'émission des permis, le requérant doit fournir toute information supplémentaire exigée par ce dernier. La demande est ensuite transmise au conseil municipal.
- Article 8 : Au moins 10 jours avant la tenue de la séance où le conseil municipal doit statuer sur une demande de démolition, le directeur général doit, au moyen d'un avis public donné conformément à l'article 431 du Code municipal et d'une affiche ou d'une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande (ou sur le chemin carrossable le plus près

de l'emplacement visé), annoncer la date, l'heure et le lieu de la séance, la nature de la demande et le droit de toute personne opposée à la démolition de transmettre ses commentaires écrits. L'avis situe l'immeuble visé par la demande en utilisant l'adresse civique, le numéro de lot ou les coordonnées GPS. Copie de l'avis public est transmis au ministère de la Culture et des Communications.

Article 9 : Le conseil municipal étudie la demande et peut demander du fonctionnaire responsable de l'émission des permis ou du requérant des informations additionnelles afin de compléter l'étude. Il peut également visiter la propriété faisant l'objet d'une demande.

Il se base sur les critères suivants pour rendre sa décision :

- l'histoire du bâtiment et sa contribution à l'histoire locale
- son authenticité et son état de conservation
- sa représentativité d'un courant architectural particulier
- sa contribution à un ensemble plus grand (voisinage) à préserver
- Article 10: Le conseil municipal rend sa décision (avec ou sans conditions) lors d'une séance publique. Sa décision est motivée et transmise sans délai à toute partie en cause (incluant la MRC), par poste recommandée. La décision est accompagnée d'un avis qui explique les conditions applicables en vertu des articles 148.0.12 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- Article 11 : Le permis de démolition (émis par le fonctionnaire responsable de l'émission des permis) est délivré après la plus hâtive des 2 dates suivantes :
 - la date à laquelle la MRC avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
 - 90 jours après l'envoi de la décision du conseil municipal.
- Article 12 : Si les conditions de la décision (article 10) ne sont pas respectées, la municipalité peut les faire exécuter et réclamer les frais au propriétaire, sur son compte de taxes, en vertu des articles 95 et 96 de la Loi sur les compétences municipales.
- Article 13: Quiconque procède ou fait procéder à la démolition d'un immeuble sans autorisation du conseil municipal ou à l'encontre des conditions d'autorisation est passible d'une amende d'au moins 10 000 \$ et d'au plus 250 000 \$. L'amende maximale est toutefois de 1 140 000 \$ dans le cas de la démolition, par une personne morale, d'un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel ou situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi.
- Article 14: Le fonctionnaire responsable de l'émission des permis peut pénétrer, à toute heure raisonnable, sur les lieux où s'effectuent ces travaux afin de vérifier si la démolition est conforme à la décision du conseil municipal. Est passible d'une amende maximale de 500 \$ quiconque empêche le fonctionnaire désigné de pénétrer sur les lieux où s'effectuent les travaux de démolition.

Article 15 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi. Adopté lors d'une séance du conseil tenue le				
Mairesse Di	Directrice générale / trésorière			
Avis de motion donné le	· 5 : <u> </u>			
Adoption du premier projet	1			
Assemblée de consultation	I			
Adoption finale du règlement	Ī			
Approbation de la MRC et entrée en vigueur	· :			

18. COMITÉ DE VALORISATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE NÉDÉLEC - AGENT DE **DÉVELOPPEMENT**

Le point 18 est reporté à la prochaine séance ordinaire du conseil qui est à l'horaire pour le 12 décembre 2022.

19. COMITÉ DE VALORISATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE NÉDÉLEC - DÉNEIGEMENT **HIVERNAL 2022-2023**

RÉSOLUTION # 7096-11-22

ATTENDU QUE la municipalité de Nédélec s'engage à faire le déneigement au 38 rue principale pour la saison hivernale de 2022-2023. Le déneigement comporte le nettoyage de la partie stationnement avec le tracteur de la municipalité fait par l'employé municipal. Le déneigement ne comprend pas les galeries ou toutes autres tâches connexes.

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par Yve Bourassa

appuyé par et résolu

Michel Ayotte unanimement

Il est aussitôt résolu que le déneigement soit fait gratuitement pour le comité de Valorisation et de Développement de Nédélec pour la saison hivernale de 2022-2023.

20. ABSENCE D'UN.E MINISTRE ISSU DE LA RÉGION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUEAU SEIN DU **CONSEIL DES MINISTRES**

RÉSOLUTION # 7097-11-22

CONSIDÉRANT QUE le principe de représentativité régionale au sein du conseil des ministres est généralement reconnu et que l'histoire a démontré que les gouvernements qui se sont succédé ont respecté ce principe lorsqu'ils étaient en mesure de le faire ;

CONSIDÉRANT QUE, le 3 octobre 2022, les candidat(e)s issu(e)s du groupe parlementaire formant le gouvernement ont été élu(e)s dans les trois circonscriptions - Abitibi-Est, Abitibi-Ouest et Rouyn-Noranda-Témiscamingue – de l'Abitibi-Témiscamingue par de fortes majorités;

CONSIDÉRANT QUE ces personnes ont été élues par la population parce qu'ils sont bien ancrés dans leur milieu et qu'ils ont une connaissance fine des enjeux qui doivent cheminer à Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre du Québec a, lors de la nomination du conseil des ministres, exclu la totalité des représentants de l'Abitibi-Témiscamingue d'un conseil comptant une trentaine de ministres excluant ainsi la région des réflexions et orientations de ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre du Québec a également nommé M. Mathieu Lacombe, député de Papineau, ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région de l'Outaouais ;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'un(e) ministre régional(e) issu(e) de l'Abitibi-Témiscamingue et le traitement des dossiers par une personne d'une autre région mettent à risque l'efficacité et les mécanismes de traitement des dossiers régionaux ;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un(e) ministre régional(e) issu(e) de l'Abitibi-Témiscamingue au conseil des ministres pourrait permettre de prévenir en amont les politiques/programmes « mur-à-mur » dont la mise en œuvre affecte parfois le développement de la région ;

CONSIDÉRANT QUE les réalités uniques et les enjeux majeurs qui concernent l'Abitibi-Témiscamingue justifient amplement la présence d'une personne qui habite le territoire, vit les problématiques et en ressent les conséquences ;

CONSIDÉRANT QUE les grands chantiers qui seront entrepris par votre gouvernement sur le plan de la pénurie de main-d'œuvre, de la pénurie de logement et de garderie, de la décentralisation du système de santé et autres ne peuvent se discuter sans la contribution en amont d'un(e) représentant(e) de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE l'élection d'un gouvernement majoritaire comptant 90 députés sur un total de 125 devrait permettre aisément le respect de la représentativité régionale, surtout pour une région représentée à 100% par des député(e)s du gouvernement ;

CONSIDÉRANT QUE cette décision d'exclure un(e) représentant(e) de l'Abitibi-Témiscamingue n'est pas respectueuse de la population de l'Abitibi-Témiscamingue et qu'elle génère un fort mécontentement de même qu'une grande inquiétude dans les cinq MRC de la région ;

CONSIDÉRANT QUE cette décision représente le point culminant d'une tendance qui s'opère depuis plusieurs années à l'effet que les gouvernements centralisent les pouvoirs décisionnels de l'Abitibi-Témiscamingue vers d'autres régions du Québec rétrécissant toujours plus le pouvoir relatif de la région dans les organes étatiques ;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition avenir Québec a réitéré à maintes reprises être « le gouvernement des régions » ;

EN CONSÉQUENCE

il est proposé par

Michel Ayotte Linda Pomerleau unanimement

appuyé par et résolu

QUE soit nommé dans les plus brefs délais un(e) élu(e) issu(e) de l'Abitibi-Témiscamingue au conseil des ministres et que le poste de ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue puisse être attribué à une personne qui habite le territoire ;

QUE copie de cette résolution soit transmise à :

M. François Legault, premier ministre du Québec;

M. Pierre Dufour, député d'Abitibi-Est;

Mme Suzanne Blais, députée d'Abitibi-Ouest;

M. Daniel Bernard, député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21. RÉSOLUTION – POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – DEMANDE D'APPUI

RÉSOLUTION # 7098-11-22

ATTENDU QUE la nouvelle Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit : Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population; Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;

Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec; 4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la municipalité de Nédélec est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Nédélec se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et post pandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques, mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par

Yves Bourassa

appuyé par

Claude Cardinal

il est résolu par le conseil de la municipalité de Nédélec de :

Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;

Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire considérant que : Le territoire en entier constitue un milieu de vie;

Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;

- 1. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
- 2. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22. RÉSOLUTION – PROTECTION DES ESKERS FACE À L'INDUSTRIE MINIÈRE ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

RÉSOLUTION # 7099-11-22

À l'attention des communautés anicinapek et des municipalités de l'Abitibi-Témiscamingue

ATTENDU QUE les eskers et moraines de l'Abitibi-Témiscamingue (ci-après « eskers ») sont susceptibles de contenir des réserves d'eau naturellement filtrée d'une pureté exceptionnelle et d'abriter une biodiversité et des écosystèmes particuliers et de grande richesse;

ATTENDU QUE les eskers jouent un rôle capital dans la recharge en eaux souterraines du territoire;

ATTENDU QUE les eaux des eskers présentent une grande vulnérabilité à la contamination;

ATTENDU QUE les eskers, ne correspondant qu'à 6,86 % du territoire de la région, sont d'une relative rareté;

ATTENDU QUE la région de l'Abitibi-Témiscamingue accuse un grave déficit en matière de création d'aires protégées, avec seulement 8,59 % de son territoire qui soit actuellement protégé, ce qui est bien en deçà des objectifs fédéraux et provinciaux visant la protection de 30 % du territoire d'ici 2030;

ATTENDU QUE plus de 20 % du territoire de l'Abitibi-Témiscamingue est couvert de titres miniers et qu'en date du mois de mai 2022, 5161 titres miniers couvraient en partie ou en totalité les eskers de la région;

ATTENDU QUE l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constitue un frein majeur à la création d'aires protégées en accordant préséance aux titres miniers sur toute autre affectation du territoire;

ATTENDU QUE l'application du principe de précaution à l'égard des eskers est d'une importance capitale au vu du manque actuel de connaissances scientifiques concernant leur importance écologique ou leur vulnérabilité aux impacts cumulatifs des activités d'exploration et d'exploitation minières;

ATTENDU QUE la Loi sur les mines accorde un pouvoir au ministre des Ressources naturelles de cesser des travaux miniers ainsi que de suspendre et de révoquer des titres miniers « à des fins d'utilité publique », en limitant les indemnités « aux sommes dépensées pour tous les travaux effectués » et qu'elle lui octroie le pouvoir de soustraire à de telles activités des territoires pour des motifs d'intérêt public comme « la protection des eskers présentant un potentiel en eau potable », la « création de parcs ou d'aires protégées » et la « conservation de la flore et de la faune »;

ATTENDU QUE le 25 mai dernier, le Regroupement Vigilance Mines en Abitibi-Témiscamingue, la Coalition Québec Meilleure Mine, Eau Secours, l'Action Boréale et Mining Watch Canada ont adressé conjointement une demande au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles de soustraire les eskers de l'Abitibi-Témiscamingue à l'activité minière en vue d'en faire des aires protégées;

ATTENDU QUE 78% de la population québécoise est en « faveur d'exiger le consentement des populations locales (p.ex. : municipalités, Nations autochtones) avant d'autoriser toute activité minière sur leur territoire », selon un sondage sur l'industrie minière réalisé par la firme Léger en août 2022;

ATTENDU QUE l'article 304.1.1 de la Loi sur les mines permet aux Municipalités régionales de comté (MRC) de procéder à la désignation de territoires incompatibles avec l'activité minière;

ATTENDU QUE les municipalités et les communautés anicinapek, par leur très grande proximité avec les populations locales et les enjeux qui les touchent, peuvent et doivent jouer un rôle actif dans la lutte aux changements climatiques, la sauvegarde de la biodiversité, la protection de l'environnement et la gestion responsable de l'eau;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par appuyée par

Claude Cardinal Linda Pomerleau

- IL EST RÉSOLU QUE la municipalité de Nédélec s'engage auprès de la MRC du Témiscamingue à désigner les eskers et moraines présents sur son territoire comme étant incompatibles à l'activité minière;
- IL EST RÉSOLU QUE la municipalité de Nédélec demande à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts de soustraire aux activités minières les eskers et moraines de l'Abitibi-Témiscamingue sur son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23. CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE LA FONDATION PHILIPPE CHABOT

RÉSOLUTION #7100-11-22

Il est proposé par Yves Bourassa, appuyé par Véronique Lemire et résolu unanimement de faire un don de 50\$ pour la campagne de financement de la fondation Philippe Chabot 2022.

24. RÉSOLUTION – PROGRAMMATION DE LA TECQ 2019-2023 – VERSION 2

RÉSOLUTION # 7101-11-22

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ pour les années 2019-2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par

Yves Bourassa

appuyé par

Véronique Lemire

et résolu

Unanimement;

ATTENDU QUE;

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023.
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par

Yves Bourassa

appuyé par

Véronique Lemire

et résolu

Unanimement;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celleci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité de Nédélec approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'habitation de la programmation de travaux version no 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'habitation;
- La municipalité de Nédélec s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité de Nédélec s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- La municipalité de Nédélec atteste par la présente résolution que la programmation de travaux Version no 2 ci-jointe comportes des coût réalisés véridique et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.
- Que Lyne Ash, mairesse ainsi que Lise Dénommé, directrice générale soient autorisées à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs entourant ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25. OFFER DE SERVICES PROFESSIONNELS – GUILLERMO PATTERSON – NOUVEAU LOGO

RÉSOLUTION # 7102-11-22

Il est proposé par Claude Cardinal, appuyé par Josée Prévost et résolu unanimement d'accepter l'offre de services reçu de Guillermo Patterson pour la création d'un nouveau logo pour la municipalité de Nédélec au montant de 500. \$ taxes en sus.

26. CASERNE POMPIER – HUMIDITÉ

Yves Bourassa, conseiller demande qu'un hydromètre soit acheté et laissé dans la caserne des pompiers afin qu'on puisse surveiller le niveau d'humidité au quotidien. À suivre...

27. RÉSOLUTION – PROGRAMME À LA VOIRIE LOCALE – PPA-CE 2022

RÉSOLUTION # 7103-11-22

Dossier: 00031969-1 - 85100 (8) - 20220512-015

Sous-volet: Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE les membres du conseil de la municipalité de Nédélec ont pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Véronique Lemire, appuyée par Linda Pomerleau, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Nédélec approuve les dépenses d'un montant de 14,428.70 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

28. RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN MEMBRE SUR LE CA DE LA RISIT

RÉSOLUTION # 7104-11-22

Il est proposé par Linda Pomerleau, appuyé par Claude Cardinal et résolu unanimement de nommer Michel Ayotte, conseiller siège 5 comme représentant de la municipalité de Nédélec au conseil d'administration de la RISIT.

29. WIFI PUBLIC - BUREAU DE POSTE

Le point 29 est reporté à la prochaine séance ordinaire du conseil cédulée pour le 12 décembre 2022. À suivre...

30. ENSEIGNE LUMINEUSE - BIBLIOTHÈQUE DE NÉDÉLEC

Le point 30 est reporté à la prochaine séance ordinaire du conseil cédulée pour le lundi 12 décembre 2022

31. ADOPTION – ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 31 OCTOBRE 2022

RÉSOLUTION # 7105-11-22

Il est proposé par Yves Bourassa, appuyé par Véronique Lemire et résolu unanimement d'adopter les états financiers comparatifs au 31 octobre 2022 tel que présentés.

32. FRAIS DE DÉPLACEMENT

RÉSOLUTION # 7106-11-22

Il est proposé par Claude Cardinal, appuyé par Linda Pomerleau et résolu unanimement d'approuver et de payer les frais de déplacement selon la liste présentée, annexée au présent procès-verbal.

Deix à			
Prix à la	Partie	Partie	
	ENTRETIEN		TOTAL
¢	¢	¢	¢
212	42.0	19.0800	61
213	42.0	19.1700	61
214	42.0	19.2600	61
215	42.0	19.3500	61
216	42.0	19.4400	61
			62
217	42.0	19.5300	
218	42.0	19.6200	62
219	42.0	19.7100	62
220	42.0	19.8000	62
221	42.0	19.8900	62
222	42.0	19.9800	62
223	42.0	20.0700	62
224	42.0	20.1600	62
225	42.0	20.2500	62
226	42.0	20.3400	62
227	42.0	20.4300	62
228	42.0	20.5200	63
229	42.0	20.6100	63
230	42.0	20.7000	63
231	42.0	20.7900	63
232	42.0	20.8800	63
233	42.0	20.9700	63
234	42.0	21.0600	63
235	42.0	21.1500	63
236	42.0	21.2400	63
237	42.0	21.3300	63
238	42.0	21.4200	63
239	42.0	21.5100	64
240	42.0	21.6000	64
241	42.0	21.6900	64
242	42.0	21.7800	64
243	42.0	21.8700	64
244	42.0	21.9600	64
245	42.0	22.0500	64
246	42.0	22.1400	64
247	42.0	22.1400	64
247		22.2300	64
	42.0		64
249	42.0	22.4100	
250	42.0	22.5000	65
251	42.0	22.5900	65
252	42.0	22.6800	65
253	42.0	22.7700	65
254	42.0	22.8600	65
255	42.0	22.9500	65
256	42.0	23.0400	65
257	42.0	23.1300	65

STORE .			
Prix à			
la			
Pompe	Partie	Partie	
¢	ENTRETIEN	ESSENCE	TOTAL
(suite)	¢	¢	¢
258	42.0	23.2200	65
259	42.0	23.3100	65
260	42.0	23.4000	65
261	42.0	23.4900	66
262	42.0	23.5800	66
263	42.0	23.6700	66
264	42.0	23.7600	66
265	42.0	23.8500	66
266	42.0	23.9400	66
267	42.0	24.0300	66
268	42.0	24.1200	66
269	42.0	24.2100	66
270	42.0	24.3000	66
271	42.0	24.3900	66
272	42.0	24.4800	67
273	42.0	24.5700	67
274	42.0	24.6600	67
275	42.0	24.7500	67
276	42.0	24.8400	67
277	42.0	24.9300	67
278	42.0	25.0200	67
279	42.0	25.1100	67
280	42.0	25.2000	67
281	42.0	25.2900	67
282	42.0	25.3800	67
283	42.0	25.4700	68
284	42.0	25.5600	68
285	42.0	25.6500	68
286	42.0	25.7400	68
287	42.0	25.8300	68
288	42.0	25.9200	68
289	42.0	26.0100	68
290	42.0	26.1000	68
291	42.0	26.1900	68
292	42.0	26.2800	68
293	42.0	26.3700	68
294	42.0	26.4600	69
295	42.0	26.5500	69
296	42.0	26.6400	69
297	42.0	26.7300	69
298	42.0	26.8200	69
299	42.0	26.9100	69
300	42.0	27.0000	69
301	42.0	27.0000	69
302	42.0	27.1800	69
303	42.0	27.1800	69
303	74.∪	21.2100	03

inscrire ici le
taux de
l'entretien
de l'année
précédente
40

IPC
sept 2020
@ sept 2021
5.1%

33. AFFAIRES NOUVELLES

33.a Nouveau site internet - https://municipalite.nedelec.qc.ca/

Les membres ont pris connaissance du nouveau site internet de la municipalité de Nédélec tel que convenu en août 2022.

33.b RÉSOLUTION – 217 ROUTE 101 – CPTAQ

RÉSOLUTION # 7107-11-22

Avis sur une demande d'autorisation pour une utilisation d'une partie (environ 22 mètres carrés) du lot 4 397 046 à une fin autre que l'agriculture.

CONSIDÉRANT la demande de Domaine Galadriel pour servir de la nourriture aux touristes. Il s'agit d'un projet important pour la qualité de vie de la population dans un milieu rural comme le Témiscamingue, puisqu'il s'agit d'un service de proximité absent dans la municipalité. Le site choisi pour le projet n'aura pas d'impact sur l'agriculture puisqu'il ne se réalisera pas au détriment d'une parcelle déjà cultivée;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'engendrera pas de contraintes pour l'agriculture. Il ne correspond pas à un immeuble protégé. Le concept d'immeuble protégé n'existe pas dans la réglementation municipale de Nédélec le concept d'immeuble protégé n'existe pas non plus dans le schéma d'aménagement de la MRC. Les fermes environnantes ne seront donc pas limitées dans leurs activités ou dans leur expansion;

CONSIDÉRANT QUE le plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC priorise la réalisation de projets d'investissement par les entrepreneurs agricoles et agroalimentaires (comme le projet déposé par Domaine Galadriel). Depuis 2018, le PDZA contient un guide à l'intention de la CPTAQ qui lui recommande d'être ouverte au développement des activités commerciales complémentaires à l'agriculture. Ces activités complémentaires à l'agriculture vont appuyer et pérenniser l'activité agricole;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit clairement d'un projet agrotouristique, il apparaît logique qu'il s'implante en zone agricole. Bien qu'il existe des terrains commerciaux en zone blanche, le déménager sur un terrain disponible en zone blanche lui ferait perdre tout son sens et sa pertinence;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité de Nédélec et au règlement de contrôle intérimaire de la MRC;

Il est proposé par Yves Bourassa appuyé par Josée Prévost Et résolu unanimement

• **DE TRANSMETTRE** à la commission (CPTAQ) un avis favorable relativement à la demande de Domaine Galadriel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

33.c LES COMPTEURS LE COMTE - SOUMISSION

RÉSOLUTION # 7108-11-22

ATTENDU QUE les membres du conseil prennent connaissance de la soumission envoyée par la compagnie Les Compteurs Le Comte pour l'achat de l'espaceur C700 - 2"au montant de 416.60 \$ avant taxes;

ATTENDU QUE la municipalité de Nédélec va faire l'achat de l'espaceur C700 – 2" que nous avons besoin d'installer une fois par année à la place de notre débitmètre pour faire son calibrage.

Il est proposé par Michel Ayotte, et appuyé par Véronique Lemire de faire l'acquisition de l'espaceur C700 - 2" afin de faciliter le calibrage du débitmètre annuellement qui varie entre 180-225\$ taxe en sus.

33.d NETTOYAGE DE FOSSÉ RUE PRINCIPALE JUSQU'AU COIN DU CHEMIN DES PINS

Le nettoyage dudit fossé : une recherche devra être faite auprès de la MRC de Témiscamingue puisque le fossé est peut-être un cours d'eau verbalisé. À suivre.

34. CORRESPONDANCE

34.a SOPFEU – Bilan de la saison 2022

Les membres ont pris connaissance du document envoyé par la SOPFEU sur leur bilan de l'année 2022.

35. PROCAHINE SÉANCE LE 12 DÉCEMBRE 2022

36. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées en rapport avec les points discutés de ce soir.

37. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION # 7109-11-22

Levée de la séance à 22h10, est proposée par Véronique Lemire.

Lise Dénommé, directrice générale

et greffière-trésorière

À noter : le masculin est utilisé dans ce procès-verbal afin d'alléger le texte.